

ATTENTION ! Pour valider votre adhésion et recevoir, en juin, le courrier du GDSA pour votre commande de médicaments, vous devez joindre votre déclaration de ruches effectuée avant le 31 décembre 2022 ou à défaut de début d'année 2023 ; sans ce document, votre adhésion ne sera pas enregistrée.

Veillez à bien remplir et signer votre bulletin d'adhésion, ainsi que votre règlement, merci d'avance pour la trésorière.

Afin de faciliter la bonne gestion du GDSA toute adhésion reçue après le 15 juin de l'année d'adhésion sera validée, mais seul le tarif de groupe sera appliqué. Merci de votre compréhension. Votre GDSA vous souhaite une année 2023 plus sereine et prolifique que 2022.

"Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° UE 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA des Landes s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en nous adressant un courriel à contact@gdsa40.fr

"En signant ce formulaire j'accepte que le GDSA des Landes mémorise mes données personnelles collectées sur ce formulaire et l'autorise à communiquer avec moi en utilisant ces données, ces données sont uniquement utilisées pour matérialiser votre adhésion au GDSA 40 et pour permettre la gestion du sanitaire apicole dans les Landes avec des personnes référentes départementale du sanitaire, vétérinaire référent, TSA.

Comme nous l'avions évoqué cet été, le bureau du GDSA a décidé de limiter ses courriers envoyés afin de réduire les coûts postaux qui ne cessent d'augmenter, sa consommation de papier et réduire le temp de vos administrateurs à la mise sous enveloppe. Nous vous remercions de votre compréhension. 2023 sera une année de transitions vers un nouveau mode d'adhésion et de commande de médicaments

ATTENTION ! Pour valider votre adhésion et recevoir, en juin, le courrier du GDSA pour votre commande de médicaments, vous devez joindre votre déclaration de ruches effectuée avant le 31 décembre 2022 ou à défaut de début d'année 2023 ; sans ce document, votre adhésion ne sera pas enregistrée.

Veillez à bien remplir et signer votre bulletin d'adhésion, ainsi que votre règlement, merci d'avance pour la trésorière.

Afin de faciliter la bonne gestion du GDSA toute adhésion reçue après le 15 juin de l'année d'adhésion sera validée, mais seul le tarif de groupe sera appliqué. Merci de votre compréhension. Votre GDSA vous souhaite une année 2023 plus sereine et prolifique que 2022.

"Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° UE 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA des Landes s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en nous adressant un courriel à contact@gdsa40.fr

"En signant ce formulaire j'accepte que le GDSA des Landes mémorise mes données personnelles collectées sur ce formulaire et l'autorise à communiquer avec moi en utilisant ces données, ces données sont uniquement utilisées pour matérialiser votre adhésion au GDSA 40 et pour permettre la gestion du sanitaire apicole dans les Landes avec des personnes référentes départementale du sanitaire, vétérinaire référent, TSA."

Comme nous l'avions évoqué cet été, le bureau du GDSA a décidé de limiter ses courriers envoyés afin de réduire les coûts postaux qui ne cessent d'augmenter, sa consommation de papier et réduire le temp de vos administrateurs à la mise sous enveloppe. Nous vous remercions de votre compréhension, 2023 sera une année de transitions vers un nouveau mode d'adhésion et de commande de médicaments.

Signé le à

Signature